



PACE POUR LES TERRITOIRES VITICOLES

10 propositions pour les élections municipales 2026



LES CHIFFRES CLES DE LA VITICULTURE D'AOC EN FRANCE

65%**VIGNOBLE AOC**505 000 hectares en AOC
(sur 783 000 au total)**58 000****EXPLOITATIONS EN FRANCE**La majorité des exploitations
AOC sont inférieures à 20 ha**386****AOC VITICOLES**

vins et eaux-de-vie de vins

20 000**COMMUNES**viticoles françaises
dans 90 départements**3e****CONTRIBUTION**à la balance commerciale
(80% de la valeur des
exportations de la filière)**39****MILLIONS HL**production 2024
(production viticole totale)**12 MILLIONS**d'oenotouristes chaque année
45 millions d'euros de recettes directes**16 %**du chiffre d'affaires
du secteur agricole
français**440 000**
EMPLOISdirects et indirects
soit 2% des emplois en France

A propos de la CNAOC

La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées (CNAOC) regroupe 17 fédérations régionales, 196 syndicats et 386 AOC viticoles. Elle assure un maillage territorial très important dans près de 90 départements.

Notre rôle : représenter tous les vignerons produisant des vins d'AOC, auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, sur le champ de la défense du statut de l'exploitant viticole et celui de la défense des intérêts communs liés à l'appellation d'origine contrôlée (AOC).



« Durabilité des territoires viticoles : élus locaux et viticulture, anticiper les défis de demain »

Transition agroécologique, aménagement du territoire, routes touristiques... la filière viticole est un secteur clé pour le dynamisme de près de **90 départements et 20 000 communes**.

Avec plus de **440 000 emplois et 92 milliards d'euros** de chiffre d'affaires annuel, la viticulture est un pilier économique, social et culturel de nombreux territoires ruraux.

Mais face à la déprise agricole, aux tensions liées à l'activité viticole et aux attentes sociétales croissantes, les maires et élus locaux doivent aujourd'hui concilier attractivité, cohésion sociale et transition écologique.

L'impact positif de la filière viticole est réel sur le tissu économique communal des **20 000 communes viticoles françaises**. Au-delà de la production viticole, **l'œnotourisme génère 5.4 milliards d'euros de dépenses au cœur des territoires** dont 3.6 milliards d'euros en dépenses complémentaires : restauration, hébergement, activités culturelles. La contribution fiscale du secteur est majeure avec **45 millions d'euros de recettes** directes et 6 milliards de recettes fiscales.

L'implantation même des **vignobles d'appellations au cœur des territoires ruraux**, notamment sur les coteaux, suggère qu'aucune autre activité économique ne peut s'y implanter. Le recul actuel des surfaces viticoles dans certaines régions démontre qu'il n'y a pas d'alternative à la production viticole. Bien souvent la vigne laisse place à des friches non-entretenues qui modifient le paysage et donc l'attraction touristique du territoire. L'actualité estivale nous a aussi démontré combien le maintien de la vigne participait à une meilleure gestion des espaces naturels et était un rempart face aux incendies ravageurs.

Alors que 12 millions de visiteurs arpencent chaque année les routes des vins, comment garantir un modèle viticole durable, respectueux et moteur du dynamisme local ?

"Ce PACTE est construit comme un document d'accompagnement ayant vocation à reprendre des problématiques qui concernent tous les bassins de production. Il est évident que des sujets régionaux peuvent venir enrichir cette plateforme nationale qui est destinée aux candidats aux élections municipales ainsi qu'à leurs conseillers, aux collaborateurs des collectivités territoriales, ainsi qu'aux Parlementaires et aux élus des organisations professionnelles agricoles. C'est outil pratique pour l'ensemble de l'écosystème rural afin que la viticulture soit un atout pour la durabilité économique, sociale et environnementale de nos territoires." Jérôme BAUER, Président de la CNAOC.

01

AMÉNAGER LE TERRITOIRE

Les documents
d'urbanisme
comme pacte
entre les élus
locaux et la filière
viticole



Aménager le territoire

Les documents d'urbanisme comme pacte entre les élus locaux et la filière viticole

L'activité viticole est un élément structurant des territoires à plus d'un titre : économique, touristique, paysager. Ces surfaces sont avant tout l'outil de production des AOC viticoles qui font la renommée de nos campagnes. Il est donc important de prévoir l'avenir de nos zones viticoles au travers de documents d'urbanisme concertés avec la filière, pilier incontournable de ces territoires souvent ruraux.

L'objectif est clair : permettre aux terroirs des 386 AOC viticoles françaises de pouvoir produire dans un environnement stable en réduisant au maximum les potentiels conflits d'usage sans empêcher un développement territorial cohérent et apaisé.

Malgré un contexte économique compliqué et un recul des surfaces viticoles plantées en vignes, il est nécessaire de préserver le potentiel de production des AOC viticoles. Il faut rappeler qu'une parcelle de vigne arrachée garde son potentiel de production en AOC dès lors qu'elle est replantée. A l'inverse, la transformation majeure (artificialisation des sols) d'une parcelle AOC, lui ferait perdre toute potentialité viticole au motif que les travaux de réhabilitation serait trop important.

En dehors du foncier viticole, les viticulteurs doivent pouvoir transformer leurs raisins localement selon les règles de production de nos cahiers des charges d'appellations. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'implantation ou de réhabilitation de bâtiments agricoles au cœur des bassins de production.

Enfin, l'accueil à la propriété fait pleinement partie de l'ADN de la filière viticole. L'œnotourisme dans le prolongement de l'activité viticole doit trouver sa place au cœur de l'exploitation par l'aménagement ou la réhabilitation de caveau de dégustation et de lieux de réception. Cette activité est d'autant plus importante qu'elle rejaillit sur l'ensemble du tissu économique local que nous développerons ensuite avec l'importance de l'œnotourisme.



Problématique : comment les élus locaux peuvent coconstruire avec la filière viticole un pacte local permettant d'accompagner les mutations de la viticulture et le développement des territoires ?



Aménager le territoire

Nos propositions



01

RENFORCER LE STATUT DES ODG EN LES DÉCLARANT PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE (PPA)

En tant que PPA, l'ODG, représentant exhaustif des professionnels du bassin de production, peut contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme et rendre un avis sur les projets d'installation annexes au vignoble ayant un impact sur l'AOC.

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Soutenir la proposition de la CNAOC de modifier l'article L132-7 du Code de l'urbanisme : après « *des sections régionales de la conchyculture* » « , *dans les communes au sein d'une aire d'appellation, les ODG tels que définis à l'article L642-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime* ».

02

SENSIBILISER LES ÉLUS LOCAUX ET LES VIGNERONS SUR L'INTÉRÊT DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES (STECAL) DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le STECAL permet d'envisager un aménagement ponctuel et maîtrisé dans des zones normalement inconstructibles, tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce dispositif favorise le développement d'activité économiques et oenotouristiques au cœur des exploitations (gîte, meublé de tourisme etc).

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Dans le cadre de la révision des PLUi, lancer une enquête au sein de la filière viticole pour connaître les projets collectifs et individuels pouvant entraîner des répercussions sur le PLUi à venir : changement de destination d'un bâtiment, projet oenotouristique, chambres d'hôtes etc. Intégrer ces projets sous forme de STECAL dans le PLUi pour flécher la destination.

03

SUGGÉRER LA MISE EN PLACE DE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)

La ZAP imaginée pour les zones agricoles/viticoles périurbaines est un outil profitable pour les aires géographiques AOC au regard de la qualité agronomique des sols et de la qualité de leur production. Cette servitude d'utilité publique (SUP) permet de sacrifier l'espace agricole et ainsi créer une zone de partage claire entre la zone d'expansion économique et les aires géographiques AOC.

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Promouvoir auprès des collectivités introduisant une modification de leurs documents d'urbanisme d'introduire une ZAP pour envisager sur le long terme le partage des espaces agricoles et urbains.



Aménager le territoire

Nos propositions

04 ERIGER EN PRINCIPE, LA MISE À LA CHARGE DES AMÉNAGEURS DES ESPACES DE TRANSITION

Introduire dans la loi le principe de responsabilité de l'aménageur dans la mise en place d'un espace de transition intégrant les ZNT dans les communes disposant d'un PLUi. Il est nécessaire que ce dispositif puisse s'appliquer en dehors de tout document d'urbanisme et donc pour les communes au RNU.

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Soutenir la proposition de la CNAOC d'introduire dans le code de l'urbanisme :

« I. – La section 3 du chapitre Ier du titre V du livre Ier du code de l'urbanisme est ainsi modifiée :

1° Après l'article L. 151-6-2, il est inséré un article L. 151-6-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 151-6-3. – Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole, quel que soit son classement, intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés au sein de la zone urbaine ou à urbaniser, à la charge de l'aménageur. En application de l'Article D253-46-1-2 du code rural, l'espace de transition végétalisé est situé en dehors des zones dévolues à l'agriculture en ce qu'il est considéré comme un moyen de réduction de l'exposition au sein des chartes d'engagements départementales. Il peut exceptionnellement être dérogé à cette mesure après avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Ces espaces de transition végétalisés restent soumis aux obligations définies au III de l'article L. 253-8 du même code. » ;*

2° Le 7° du I de l'article L. 151-7 est abrogé.

II. – (Supprimé) »

05 DÉROGER AU DROIT COMMUN DU BRUIT DE VOISINAGE POUR PERMETTRE UNE MEILLEURE ORGANISATION DU TRAVAIL DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au-delà du cadre posé par la loi du 15 avril 2024, instituant une « clause du grand-père » pour le bruit lié à l'exploitation agricole antérieure à l'installation de nouveaux riverains, cela ne prend pas en compte l'impact du changement climatique. Il est nécessaire que le cadre législatif prenne en compte les besoins d'organisations du travail dans les exploitations agricoles afin de garantir la sécurité des travailleurs (travail en horaire décalé, matin et soirée), la réglementation phytosanitaire (encadrement des horaires de traitements pour les pollinisateurs) et maintien des standards de qualité et des profils produits (vendange nocturne pour préserver les acidités).

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Soutenir la proposition de la CNAOC de modifier l'article L311-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime comme suit : *Le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié : Un ajout est opéré au sein de l'article L311-1-1 après les termes « ou dans des conditions qui résultent de la mise en conformité de l'exercice de ces activités aux lois et aux règlements » : « ainsi que pour les besoins de l'adaptation des horaires de travail liée à l'adaptation au changement climatique ».*



02

DYNAMISER LE TERRITOIRE

L'œnotourisme
comme levier de
développement
économique pour
la destination



Dynamiser le territoire

L'œnotourisme comme levier de développement économique pour la destination

Chaque année, **la France accueille plus de 12 millions d'œnotouristes** à la découverte des plus grands territoires viticoles français. **La renommée des appellations est un élément patrimonial** qui participe pleinement au dynamisme touristique de ces zones rurales. Surtout, **un tiers des 100 millions de touristes étrangers cite le vin** comme motivation du choix de leurs séjours. Les potentialités d'expansion de l'œnotourisme sont très importantes et doivent être soutenues.

L'œnotourisme est un moteur de l'économie rurale et périurbaine qui contribue à la vitalité des communautés locales :

- Impact économique sur l'offre de restauration (bars, foires, festivals, guignettes) ou d'hébergement (multiplication des meublés de tourisme, tourisme de plein air).
- Impact socioculturel (cités des vins, visites œnotouristiques, événementiel œnotouristique)
- Impact sur l'usage du bâti agricole pour la conduite d'activités œnotouristiques tout en maintenant l'activité agricole.
- Impact fiscal : perception de la taxe de séjour dans les intercommunalités.
- Impact social : 22 000 ETP direct et 9 000 ETP grâce aux externalités positives.

L'impact de l'œnotourisme dépasse largement le périmètre de l'exploitation viticole.

L'œnotourisme, c'est finalement la carte postale de l'ensemble d'un territoire portée par des appellations viticoles de renom. Pour cela, il est important d'envisager l'expérience touristique au-delà des frontières administratives des territoires et comme une destination touristique déclinable pour tous les publics incluant :

- La découverte des **savoir-faire viticoles** de la région ;
- **L'offre hôtelière et gastronomique** de la région en adéquation ;
- Les **activités annexes** proposées dans le territoire.

Les opportunités de développement de l'œnotourisme est très important puisqu'un tiers des 100 millions de touristes étrangers cite le vin comme motivation du choix de leurs séjours. La réserve de clients potentiels est très importante ce qui doit conduire à poursuivre les efforts de structuration de l'offre.



Problématique : Comment les collectivités territoriales peuvent faire de l'œnotourisme un levier de développement de l'économie locale ?



Dynamiser le territoire

Nos propositions

**01**

PARTICIPER À LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE OENOTOURISTIQUE GLOBALISÉE

Intégrer l'œnotourisme dans le contrat régional de développement et de transition des pôles territoriaux. Ensuite, la mise en tourisme des territoires doit être pensée par les collectivités (CDC et Région en charge du tourisme) et les forces-vives du territoire (la filière viticole et les professionnels du tourisme). De nombreux exemples de Route des Vins sous format associatif réunissant les collectivités et les professionnels viticoles ont démontré leur efficacité.

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Mettre en avant des exemples de mise en avant des territoires par l'intermédiaire d'une **structuration partenariale entre la filière viticole et les collectivités en charge du tourisme**.

02

INTÉGRER DANS LES PLANS DE MOBILITÉ (PDM) LES ACTIVITÉS OENOTOURISTIQUES ET LES TRAVAILLEURS VITICOLES

L'accès aux offres oenotouristiques souvent en zone rural peut être un frein pour le développement et la pérennité de ces dernières. L'enjeu du dernier kilomètre est primordial, il est nécessaire que les acteurs privés et publics du territoire se coordonnent afin d'offrir un accès facilité vers les zones d'attractivités.

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Intégrer dans les Plans de Mobilité (PdM) départementaux ou locales la mobilité vers les offres oenotouristiques. Ce travail peut être dupliqué pour la main d'œuvre viticole.

03

ACCOMPAGNER LA LABELLISATION DES VIGNERONS

Prévoir au sein des collectivités (OT, Pôle Territorial), une mission d'accompagnement vers la labellisation de l'accueil à la propriété Vignobles & Découvertes. La professionnalisation des acteurs du territoire apportera pleinement satisfaction aux œnotouristes arrivant sur la destination.

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Mettre en place un accompagnement vers la labellisation Vignobles & Découvertes au sein des offices du tourisme.



Dynamiser le territoire

Nos propositions

04 SIMPLIFIER L'IMPLANTATION DE DÉBIT DE BOISSONS EN ZONE RURALE

En 2019, une dérogation a été octroyée pour trois ans, dans la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant l'obtention de nouvelles licences IV dans les communes de moins de 3 500 habitants qui n'en disposaient pas. Alors que la période de trois ans a expiré, cette dérogation n'a pas été renouvelée, alors qu'elle est pourtant de nature à faciliter l'installation de cafés et de bistrots, sources de dynamisme économique et de lien social, en particulier dans les zones rurales.

Nous proposons donc de reconduire et de pérenniser cette dérogation, la situation spécifique des communes rurales justifiant aujourd'hui la mise en œuvre de conditions radicalement simplifiées pour y encourager l'implantation des populations et l'activité économique.

Le projet de loi de simplification de la vie économique toujours en cours d'examen prévoit de valider ce dispositif. Il est nécessaire d'avancer sur le sujet pour le bon développement des territoires ruraux. Dans le cas où le processus législatif n'irait pas à son terme, il est important pour la filière de pouvoir trouver dans les prochains mois, un nouveau véhicule législatif.

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Cette proposition soutenue par la CNAOC et Vin & Société est dans l'attente d'une négociation en Commission Mixte Paritaire (CMP) dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie économique. **S'assurer de son maintien dans le projet de texte final.**

05 REDÉFINIR LA CONSOMMATION DES VINS ET SPIRITUEUX À L'OCCASION DE LA VISITE D'UN SITE DE PRODUCTION, D'UNE MAISON DES VINS ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans l'objectif d'animation des territoires, il est nécessaire que les œnotouristes puissent déguster les vins et spiritueux. Cette pratique répandue dans l'œnotourisme et le spiritourisme manque de clarté pour les professionnels. Il est nécessaire de poser un cadre clair pour les professionnels.

Comment pouvez-vous aider la viticulture ?

Cette proposition soutenue par la CNAOC et Vin & Société est dans l'attente d'une négociation en Commission Mixte Paritaire (CMP) dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie économique.

S'assurer de son maintien dans le projet de texte final.





Les spécificités des métiers de la vigne et du vin

Vous êtes candidat d'une commune viticole pour les élections municipales 2026 ?

Voici les enjeux de notre filière sur les territoires.

Comme toute activité agricole et saisonnière, la viticulture présente des caractéristiques uniques qui impliquent une organisation du travail particulière et des besoins spécifiques en matière de réglementation locale et d'aménagement du territoire. Il est essentiel que les élus municipaux en aient pleinement conscience afin d'accompagner au mieux les exploitations viticoles implantées dans leur commune.

1. Lien entre appellations et identité territoriale

Les appellations d'origine contrôlées (AOC) font rayonner les communes de France bien au-delà de leurs frontières administratives (par exemple Chablis, Saint-Émilion, Sancerre ou Châteauneuf-du-Pape, etc). Cette reconnaissance contribue à son attractivité touristique, à son dynamisme économique et renforce sa notoriété locale.

La protection de ces dénominations est essentielle face aux risques d'appropriation abusive ou commerciale. Les communes ont un rôle clé dans la protection du nom et de l'image des territoires viticoles, en s'appuyant sur les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) :

- Encadrer l'usage du nom géographique pour éviter toute dérive commerciale ou appropriation abusive ;
- Intégrer cette identité viticole dans les politiques locales (signalétique, entrée de ville, culture, patrimoine) ;
- S'appuyer sur cette notoriété pour attirer entreprises, artisans et projets touristiques structurants.

2. Le maire, partie prenante du vivre-ensemble

Comme toute filière agricole, la viticulture doit protéger les plantes des maladies. Les viticulteurs respectent un cadre réglementaire strict concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment les Zones de Non-Traitement (ZNT) à proximité des habitations. Une concertation locale est indispensable pour aménager des zones tampons végétalisées, favoriser la mise en place de chartes de bon voisinage et sécuriser juridiquement les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Également, les exploitations viticoles ont besoin d'un accès permanent aux parcelles pour les interventions mécaniques et la logistique. Il est donc essentiel de préserver l'usage agricole des chemins communaux et ruraux tout en conciliant les usages partagés (randonnée, VTT, tourisme). Une gestion concertée permet d'assurer la sécurité de tous, le maintien d'une activité vertueuse pour le territoire et de cultiver une bonne entente entre riverain sur votre territoire.

3. Travail de nuit et cadre réglementaire du bruit

En raison du changement climatique et pour préserver la qualité des raisins, certaines opérations viticoles s'effectuent tôt le matin ou tard le soir (vendanges nocturnes, traitements, travail du sol). Ces horaires atypiques peuvent générer des tensions avec les riverains. Il est essentiel que les arrêtés municipaux relatifs au bruit intègrent une dérogation agricole, garantissant la continuité de l'activité viticole tout en prévoyant des mesures de prévention et de dialogue local.

4. Emploi saisonnier et besoins de main-d'œuvre

La viticulture génère une activité économique rythmée par les saisons : taille l'hiver, relevage au printemps, vendanges à l'automne. Ces travaux nécessitent une main-d'œuvre ponctuelle souvent difficile à recruter en milieu rural.

Pour répondre à ce défi social et humain, plusieurs territoires viticoles ont développé des solutions locales innovantes en partenariat avec les collectivités :

- Les "Villages Vendanges" en Bourgogne, qui mettent à disposition des saisonniers des hébergements temporaires, des services (laverie, restauration), ainsi qu'un accompagnement social ;
- Les "Boucles saisonnières" en Centre-Loire, qui permettent aux travailleurs de bénéficier d'un emploi sur plusieurs exploitations tout au long de l'année, en coordonnant les besoins de main-d'œuvre entre filières agricoles.

Ces initiatives sont des exemples inspirants pour toutes les communes viticoles. Elles montrent que l'ancrage territorial, le logement saisonnier, la mobilité rurale ou l'accès aux services publics peuvent être pensés en partenariat local pour sécuriser l'emploi agricole et dynamiser la vie des communes.

5. Promouvoir une consommation responsable toute l'année : un engagement partagé entre élus et filière viticole

Parce que la vigne est au cœur des territoires français, les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans la promotion d'une culture de responsabilité et de modération. La modération n'est pas un slogan, c'est un modèle de société. Dans cette perspective, les élus locaux peuvent être des ambassadeurs actifs d'une consommation responsable tout au long de l'année :

- Promouvoir, au sein des communes et intercommunalités, une communication éducative autour de la modération toute l'année, afin de faire des territoires viticoles des exemples de responsabilité collective et de transmission culturelle.
- Accompagner les acteurs du territoire dans l'organisation d'événements œnotouristiques et festifs responsables, garants d'un ancrage local fort et d'une image positive du vin comme patrimoine culturel vivant.
- Soutenir une approche positive et continue de la prévention, en s'opposant à tout soutien institutionnel à des campagnes reposant sur l'abstinence totale, telles que Dry January (défi de janvier), qui visent à dénормaliser le vin et à stigmatiser toute forme de consommation, même modérée.





Promouvoir une consommation responsable toute l'année

Un engagement partagé entre élus et filière viticole

Parce que la vigne est au cœur des territoires français, **les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans la promotion d'une culture de responsabilité et de modération.**

La filière viticole, consciente de ses devoirs envers la société, s'est depuis plusieurs années engagée dans une démarche exemplaire pour encourager une consommation raisonnée, respectueuse de la santé publique et du patrimoine culturel qu'elle incarne.

La modération n'est pas un slogan, c'est un modèle de société. Elle repose sur un équilibre entre plaisir, liberté et responsabilité, loin des excès comme des injonctions d'abstinence. Les Français l'ont d'ailleurs largement intégré : 9 sur 10 consomment moins de 10 verres d'alcool par semaine, conformément aux repères de Santé publique France.

Dans cette perspective, **les élus locaux peuvent être des ambassadeurs actifs d'une consommation responsable tout au long de l'année.**

Soutenir la modération, c'est défendre une approche équilibrée fondée sur l'éducation, la transmission et le respect des repères. **C'est aussi préserver un patrimoine immatériel unique** : celui du repas gastronomique des Français, inscrit à l'UNESCO, où l'art des accords mets-vins illustre une tradition de convivialité, de mesure et de partage.

C'est ainsi que les fédérations et syndicats viticoles d'Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) encouragent les élus locaux à :

- **Promouvoir, au sein des communes et intercommunalités,** une communication éducative autour de la **modération toute l'année**, afin de faire des territoires viticoles des exemples de responsabilité collective et de transmission culturelle.
- **Accompagner les acteurs du territoire dans l'organisation d'événements œnotouristiques** et festifs responsables, garants d'un ancrage local fort et d'une **image positive du vin** comme patrimoine culturel vivant.
- **Soutenir une approche positive et continue de la prévention**, en s'opposant à tout soutien institutionnel à des campagnes reposant sur l'abstinence totale, telles que Dry January (défi de janvier), qui visent à **dénormnaliser le vin et à stigmatiser** toute forme de consommation, même modérée.



Des interlocuteurs au sein de notre Confédération nationale des AOC

Président : Jérôme BAUER - contact@cnaoc.org

Directeur : Raphaël FATTIER - r.fattier@cnaoc.org

Les membres de l'équipe

- **Fanny DUCROCQ**, juriste - f.ducrocq@cnaoc.org *Droit vitivinicole, affaires UE*
- **Pierre-Baptiste FONTAINE**, juriste - pb.fontaine@cnaoc.org *Droit vitivinicole, durabilité, fiscalité*
- **Charotte BAROTIN**, communication et affaires publiques - c.barotin@cnaoc.org
- **Nadine MARES**, Secrétariat de direction - n.mares@cnaoc.org

Adresse : 12 rue Sainte-Anne, 75001, PARIS

Téléphone : 01 42 61 21 25

Mail : contact@cnaoc.org

Suivez nous sur les réseaux



